

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 décembre 2017  
Rapporteur :  
Monsieur Yannick NICOLAS**

**N° 22**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 19/12/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017  
(accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de mise à disposition de personnel entre Quimper Bretagne Occidentale et  
son Centre intercommunal d'action sociale**

**La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de la mise à disposition de certains agents par Quimper Bretagne Occidentale à son Centre intercommunal d'action sociale pour l'exercice des missions du Centre local d'information et de coordination (CLIC).**

\*\*\*

En fin d'année 2016, les organes délibérants de la communauté d'agglomération de Quimper communauté et de la communauté de communes du pays Glazik ont délibéré afin de faire figurer dans leurs statuts la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », en tant que compétence optionnelle, avec effet au 30 décembre 2016, et ont déclaré d'intérêt communautaire la gestion du CLIC.

Dans le cadre de la fusion de ces deux EPCI, le Centre intercommunal d'action sociale existant au pays Glazik a été rattaché à Quimper Bretagne Occidentale et son périmètre étendu au territoire des anciens EPCI fusionnés, par délibération du conseil communautaire en date du 12 janvier 2017, ainsi qu'à la commune de Quéménéven par délibération et convention du 2 février 2017.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de l'article L. 123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire ont été transférées au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

A cette date, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale ne disposant pas des effectifs humains nécessaires afin de garantir l'ensemble des tâches nécessaires au service public rendu, Quimper Bretagne Occidentale a mis à sa disposition trois agents dont les emplois sont les suivants :

- un responsable d'un domaine administratif/culturel/social ;
- deux assistants socio-éducatif.

Ces agents exercent leurs fonctions à temps complet.

La convention générale de mise à disposition prendra fin le 31 décembre 2017 après création de ces emplois au tableau des emplois du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et transfert des agents concernés à cet établissement.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer avec le Centre intercommunal d'action sociale de Quimper Bretagne Occidentale la convention générale de mise à disposition de personnel.